

TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE TESA

BULLETIN DE PAIE EN PRÉSENCE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU D'HEURES COMPLÉMENTAIRES

Les explications ci-dessous vous aident à remplir le volet salaire en vue de bénéficier des mesures liées aux heures supplémentaires (HS) ou aux heures complémentaires (HC) et notamment de la réduction de cotisations salariales liées aux HS/HC.

Règles de cumul et de non-cumul :

L'exonération TO/DE de moins de 26 ans est cumuleable avec la réduction HS/HC. Toutefois, ce montant cumulé ne peut excéder le total des cotisations salariales ASA* dues par votre salarié. A cette fin, procéder comme suit :

Etape 1 : Cumuler les montants de l'exonération TO/DE de moins de 26 ans (G1) et de la réduction HS/HC.

Etape 2 : Calculer le montant maximal de cumul (rémunération brute (D) multipliée par le taux des cotisations salariales ASA*).

Etape 3 : Si le résultat obtenu à l'Etape 1 est supérieur à celui de l'Etape 2, diminuer le montant de la réduction HS/HC au montant des cotisations salariales ASA* restant dues après application de l'exonération TO/DE de moins de 26 ans. Reporter le en zone 4 (voir exemple 2 au verso de la notice).

Attention : l'exonération de cotisations salariales attachée au contrat vendanges (G) n'est pas cumuleable avec la mesure de réduction HS/HC. Néanmoins, le volet fiscal s'applique (cf. point 11 de la notice).

5 Incidence sur le salaire net à payer

Le salaire net à payer de votre salarié (zone 5) est augmenté du montant de la réduction HS/HC (zone 4).

6 Cotisations de retraite complémentaire et AGFF non recouvrées par la MSA

Indiquer le montant des cotisations de retraite complémentaire et AGFF lorsqu'elles ne sont pas recouvrées par votre MSA.

7 Rémunération des HS/HC visée par la réduction

La rémunération des HS/HC visée par la réduction correspond à celle définie dans l'encadré au point 4 de la notice.

8 Défiscalisation de la CSG/CRDS liée aux HS/HC

Multiplier la rémunération des HS/HC (zone 7) par le taux de CSG/CRDS mentionné ligne F.

9 et 10 Autre montant à déduire en lien avec la réduction HS/HC

Si le taux calculé au point 3 de la notice est supérieur à 21,50%, multiplier la rémunération des HS/HC (zone 7) par la différence de taux (zone 9).

11 Incidences sur le salaire net imposable

Le salaire net imposable correspond à la rémunération brute (D), de laquelle doivent être **déduites** les cotisations et contributions figurant en ligne E ; **ajouter** l'exonération liée à l'emploi d'un TO/DE de moins de 26 ans (G1) et/ou la réduction HS/HC (G2) puis, **déduire** la rémunération des HS/HC (M), la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des HS/HC (N) et le cas échéant, l'autre montant à déduire en lien avec la réduction HS/HC (O).

Attention : en cas de contrat vendanges, le salaire net imposable s'obtient en **déduisant** les cotisations et contributions figurant en ligne E de la rémunération brute (D) puis en **ajoutant** l'exonération liée au contrat vendanges (G) si due et en **déduisant** la rémunération des HS/HC (M) et la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des HS/HC (N).

* ASA : maladie, maternité, décès, invalidité et vieillesse

1 Taux de majoration des HS/HC

Indiquer le(s) taux de majoration des HS/HC applicable(s) à votre salarié.

2 Rémunérations afférentes aux HS/HC

Calculer les rémunérations correspondant aux heures effectuées au titre des HS/HC. Ces rémunérations serviront en tout ou partie au calcul de la réduction HS/HC et à la détermination du salaire net imposable.

3 Détermination du taux de la réduction HS/HC

Additionner les taux de cotisations salariales ASA*, assurance chômage, retraite complémentaire et AGFF, et les taux de la CSG et CRDS.

✓ Si le taux calculé est inférieur ou égal à 21,50%, reporter le taux obtenu en zone 3.

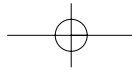
✓ Si le taux calculé est supérieur à 21,50%,
- indiquer 21,50% en zone 3,
- reporter ensuite la différence de taux (taux calculé - 21,50%) en zone 9 pour la détermination du salaire net imposable (voir exemple 1 au verso de la notice).

4 Calcul de la réduction HS/HC

Montant de la réduction : multiplier le taux reporté en zone 3 par la rémunération des HS/HC visée par la réduction (à indiquer en zone 7).

Attention, la rémunération des HS/HC visée par la réduction est déterminée :

- dans la limite des taux prévus par la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel,
- et à défaut, dans la limite des taux légaux de 25% (applicables aux 8 premières heures) et 50% (aux heures suivantes) pour les HS et du taux légal de 25% applicables aux HC au-delà du 10ème de la durée contractuelle ;
- à l'exclusion des autres majorations de salaire applicables à votre salarié (travail dominical, travail de nuit...).



Exemple 1 - Illustration générale d'un bulletin de paie en présence d'heures supplémentaires*

BULLETIN de PAIE Nom _____ Prénom _____

TESA N° _____ cerfa N° en cours _____ A remettre au salarié A

Période du 01 07 08 au 31 07 08

Heures normales	151,67	x	9,00	=	1365,03
25%	16,00	x	11,25	=	180,00
50%	4,00	x	13,50	=	54,00
Total	171,67				1599,03 A
Indemnité de fin de contrat (A x 10%)	15,99				159,90
Sous total	171,67				1758,93 B
Indemnité congés payés (B x 10%)	17,59				175,89 C
RÉMUNÉRATION BRUTE = B + C	1934,82 D				20097 = 388,84 E
Taux cotisations	D x 2,830 =				54,75 F
Exonération liée au contrat vendanges	D x				G
Exonération liée aux TO/DE -26 ans : nombre d'heures rémunérées x SMIC horaire X	7,50 =				112,14 G1
Réduction liée aux heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC)	21,50 =				50,31 G2
SALAIRE NET A PAYER = (D-E-F+G+G1+G2-H-I+J) + ou - K-L	1934,82 - 388,84 - 54,75 + 50,31 =				1541,54 €

INFORMATIONS FISCALES

Défiscalisation des heures supplémentaires (HS/HC)

Rémunération des HS/HC 234,00 M

CSG et CRDS sur les HS/HC M x 2,830 = 6,62 N

Autre montant à déduire (HS/HC) M x 0,760 = 1,78 O

SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E+G+G1+G2-M-N-O) 1353,89 €

Somme des taux de cotisations et contributions salariales pris en compte pour le calcul de la réduction HS (cf. point 3 au recto) = 22,26 %

Rémunération des HS
180 + 54 = 234 €

CSG/CRDS sur les HS
234 x 2,83% = 6,62 €

Différence de taux
22,26% - 21,50% = 0,76%

Montant à déduire
234 x 0,76% = 1,78 €

Réduction HS/HC avec un taux ramené à 21,50%
21,50% x 234 = 50,31 €

Salaire net à payer
1934,82 - 388,84 - 54,75 + 50,31 = 1541,54 €

Salaire net imposable
1934,82 - 388,84 + 50,31 - 234 - 6,62 - 1,78 = 1353,89 €

Exemple 2 - Précisions supplémentaires liées au cumul de l'exonération TO/DE de moins de 26 ans et de la réduction heures supplémentaires*

BULLETIN de PAIE Nom _____ Prénom _____

TESA N° _____ cerfa N° en cours _____ A remettre au salarié A

Période du 01 07 08 au 31 07 08

Heures normales	151,67	x	9,00	=	1365,03
25%	16,00	x	11,25	=	180,00
50%	4,00	x	13,50	=	54,00
Total	171,67				1599,03 A
Indemnité de fin de contrat (A x 10%)	15,99				159,90
Sous total	171,67				1758,93 B
Indemnité congés payés (B x 10%)	17,59				175,89 C
RÉMUNÉRATION BRUTE = B + C	1934,82 D				20097 = 388,84 E
Taux cotisations	D x 2,830 =				54,75 F
Exonération liée au contrat vendanges	D x				G
Exonération liée aux TO/DE -26 ans : nombre d'heures rémunérées x SMIC horaire X	7,50 =				112,14 G1
Réduction liée aux heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC)	21,50 =				32,97 G2
SALAIRE NET A PAYER = (D-E-F+G+G1+G2-H-I+J) + ou - K-L	1934,82 - 388,84 - 54,75 + 112,14 + 32,97 =				1636,34 €

INFORMATIONS FISCALES

Défiscalisation des heures supplémentaires (HS/HC)

Rémunération des HS/HC 234,00 M

CSG et CRDS sur les HS/HC M x 2,830 = 6,62 N

Autre montant à déduire (HS/HC) M x 0,760 = 1,78 O

SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E+G+G1+G2-M-N-O) 1448,63 €

Exonération TO/DE de moins de 26 ans
171,67 x 8,71 x 7,50% = 112,14 €
A noter : 8,71 € correspond à la valeur du SMIC sur la période d'emploi

Réduction heures supplémentaires (HS)

Etape 1 : Montant cumulé de l'exonération TO/DE de moins de 26 ans et de la réduction HS = (171,67 x 8,71 x 7,50%) + (234 x 21,50%) = 112,14 + 50,31 = 162,45 €

Etape 2 : Montant des cotisations salariales ASA (montant maximal de cumul autorisé) = 1934,82 x 7,50% = 145,11 €

Etape 3 : Le montant cumulé (Etape 1) étant supérieur au montant des cotisations ASA (Etape 2) : 162,45 > 145,11, le montant de la réduction HS doit être diminué à hauteur du montant des cotisations ASA restant dues :
● 162,45 - 145,11 = 17,34 €
● 50,31 - 17,34 = 32,97 € (montant de la réduction HS à mentionner ligne G2)

* pour un salarié domicilié fiscalement en France

